



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 29 MARS 2018

Date de convocation :

22/03/2018

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Bruno COSTA (présent à partir de 19h), Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Géraldine MIR, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Cécile LAVALL (à Alain MARGALET), Florence PERAMON (à Catherine PALAU), Céline SALGUERO (à Raphaël LOPEZ), Fatiha TAHARASTE (à Françoise CRISTOFOL), Sylvia OLIVE (à Jérôme PARRILLA), Frédéric CRAVO (à Philippe PIQUÉ) pour voter en leur nom.

Mme Philippe PIQUÉ a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/16 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2018, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal, dont le produit nécessaire à l'équilibre s'établit à 2 926 107 €, ce qui permet un maintien des taux 2017.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2018 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année pour un montant de 2 692 977 € ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2018, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	16,57 %	16,57 %	16,57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,92 %	23,92 %	23,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,61 %	50,61 %	50,61 %

- **DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 29 mars 2018


Le Maire,
William BURGHOFFER



COMMUNE : 088 ILLE SUR TET
ARRONDISSEMENT : 66 PRADES
TRÉSORERIE-SPE : TRÉSORERIE ILLE SUR TET
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2017	Taux d'imposition communaux de 2017	Taux d'imposition plafonnés 2018	Bases d'imposition provisionnelles 2018	Produits à taux constants (col. 4 x col. 2 ou col. 3)
Taxe d'habitation	7 088 951	16,57	>>>	7 312 000	1 211 598
Taxe foncière (bâti)	5 793 737	23,92	>>>	5 706 000	1 364 875
Taxe foncière (non bâti)	232 066	50,61	>>>	230 200	116 504
CFE			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants		>>>			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires		>>>			
				Total :	2 692 977

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 916 JOT - 233 130
Produit nécessaire à l'équilibre du budget
Total allocations compensatoires
Produit taxe additionnelle FNB
Versement CIR
Produit des FFER
Prélèvement GIR
Produit de la CVAE
Prélèvement GIR
TASCOM
DCRTP
Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux de référence de 2017 (col. 2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2018 (col. 6 x col. 8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition provisionnelles 2018	Produit correspondant (col. 10 x col. 11)
Taxe d'habitation	16,57	Produit attendu		16,57	7 312 000	1 211 598
Taxe foncière (bâti)	23,92	Produit à taux constants	2 692 977	23,92	5 706 000	1 364 875
Taxe foncière (non bâti)	50,61	(6 décimales)		50,61	230 200	116 504
CFE	>>>					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	2 692 977

A PERPIGNAN
Le directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
Didier BONNEL
le 15 MARS 2018
Le préfet,
A IJUE AOS TET
Le maire,
M. Burshoff
le 29/03/2018

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLE À RETOURNER AUX SERVICES PÉRIODIQUES EN TROIS EXEMPLAIRES
ACCOMPAGNE DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX